

1- LE PERCHE – DESTINATION D'EXCELLENCE

Dans le cadre de la réflexion menée par le Parc du Perche pour le développement et la valorisation de la randonnée dans le Perche, il revient à la Communauté de Communes des Forêts du Perche de désigner des représentants afin de se joindre au Parc pour participer à ce travail.

Désignation d'élus communautaires pour les groupes de travail suivants :

- Valorisation des sites naturels : 1 représentant – **M. Gérard LE BALC'H**
- Charte forestière : 2 représentants – **M. Christophe LEFEBURE / Mme Elizabeth STANDAERT.**

Adopté à l'unanimité.

2- PEP D'EURE ET LOIR

La Communauté de Communes doit statuer sur la compétence scolaire, dans le courant du dernier trimestre 2018, afin de savoir si celle-ci sera conservée par elle ou restituée aux communes. Cette décision devra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cependant, la délégation de service public avec les PEP d'Eure et Loir arrivant à terme au 31 août 2018, nous devons la prolonger pour une période de quatre mois afin d'assurer la continuité du service public.

Sur proposition du Bureau, le Président demande aux conseillers de bien vouloir approuver cette prolongation.

Adopté à l'unanimité.

3- CINEMA RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La délégation de service public qui lie la Communauté de Communes des Forêts du Perche avec le concessionnaire Noé Cinéma arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient de lancer la procédure de consultation pour le renouvellement de cette délégation qui concerne l'exploitation du cinéma communautaire de Senonches.

Le Président demande aux membres de bien vouloir approuver le principe de renouvellement de la DSP et de l'autoriser à lancer cette consultation.

Adopté à l'unanimité.

4- TAXE DE SEJOUR

Le Président, sur avis de la commission culture-tourisme réunie le 13 juin dernier, propose de reconduire en 2019 les tarifs relatifs à la taxe de séjour 2018. Ceux-ci incluent toujours la taxe additionnelle de 10% du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Les tarifs se présentent comme suit :

Nature et Catégorie de l'hébergement	Barème national * tarifs plancher/plafond	Tarif 2019 * CdC Forêts du Perche
Hôtel de tourisme 4 * Résidence de tourisme 4 * Meublé de tourisme 4 *	Entre 0,7 € et 2,3 €	0,75 €
Hôtel de tourisme 3 * Résidence de tourisme 3 * Meublé de tourisme 3 *	Entre 0,5 € et 1,5 €	0,55 €
Hôtel de tourisme 2 * Résidence de tourisme 2 * Meublé de tourisme 2 * Village de vacances 4 et 5 *	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,55 €
Hôtel de tourisme 1 * Résidence de tourisme 1 * Meublé de tourisme 1 * Village de vacances 1, 2 et 3 * Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,55 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 *	Entre 0,2 € et 0,6 €	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 * ou équivalent	0,2 €	0,55 €
Port de plaisance	0,2 €	0,2 €

Adopté à l'unanimité.








5- ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2017

Le Président rappelle que l'assainissement collectif sur les communes de Lamblore et de La Ferté-Vidame est géré par délégation de service public.

Cette délégation court jusqu'au 12/10/2020 avec La Lyonnaise des Eaux

SYNTHESE DE L'ANNEE 2017

LES CHIFFRES CLES

	408 clients assainissement collectif <i>(385 en 2016)</i>
	27 665 m³ d'eau assujettis (volumes facturés) <i>(24 275 m³ en 2016)</i>
	70 525 m³ d'eau traitée <i>(94 754 m³ en 2016)</i>
	1 station de traitement des eaux usées à Lamblore
	2 postes de refoulement
	9.3 km de réseau eaux usées
	2.7 €TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³ <i>(2.62 € TTC/m³ en 2016)</i>

Adopté à l'unanimité.

6- FPIC 2018

Par courrier en date du 5 juin dernier, la Préfecture demande aux élus de la communauté de communes et des communes qui la composent, de bien vouloir se prononcer sur le mode de répartition choisi pour le FPIC 2018 (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Monsieur le Président propose de retenir la répartition de « droit commun », répartition la plus équilibrée entre les charges supportées par la Communauté de Communes des Forêts du Perche et ses communes.

Les montants correspondant à cette répartition sont les suivants :

NOM DE L'EPCI	MONTANT DEFINITIF PRELEVE
Communauté de Communes des Forêts du Perche	75 397.00
NOM DES COMMUNES	
Boissy-Les-Perche	5 833.00
La Chapelle-Fortin	2 146.00
Digny	12 937.00
La Ferté-Vidame	10 896.00
La Framboisière	4 123.00
Jaudrais	4 150.00
Lamblore	3 219.00
Louvilliers-Les-Perche	2 726.00
Le Mesnil-Thomas	4 683.00
Morvilliers	1 601.00
La Puisaye	3 086.00
Les Ressuintes	2 834.00
Rohaire	1 602.00
La Saucelle	2 438.00
Senonches	39 306.00
TOTAL	101 580.00

Adopté à l'unanimité.

7- ANIMATIONS SPORTIVES ETE 2018

Le Président rappelle qu'il s'agit de la troisième édition des animations sportives sur le site de la piscine. Celles-ci se dérouleront du 10 juillet au 25 août 2018.

Le partenariat avec Profession Sport 28 a été reconduit.

Il est proposé de reconduire le prix du ticket d'entrée comme suit :

- 1,50 € l'après-midi pour les enfants résidant sur le territoire
- 3,00 € pour les enfants hors territoire.

Les groupes d'Accueil de Loisirs ne seront pas acceptés, sauf accord préalable du service Enfance jeunesse et Sport.

Adopté à l'unanimité.

8- CONVENTION « MOLIERE A LA RUE »

Intervention de M. PLANQUE – vice-président en charge de la culture et du tourisme.

La Compagnie du Théâtre organise trois représentations du spectacle « Molière à la rue » sur le territoire de la Communauté de Communes et un atelier théâtre en lien avec le spectacle au sein du collège de Senonches.

Afin de permettre l'organisation de ce projet, une convention précisant les conditions de réalisation de ces spectacles ainsi que les modalités d'intervention de chacun des partenaires, doit être signée.

Une participation de 900 € est demandée à la Communauté de Communes pour les actions menées sur son territoire.

Pour information : les communes de La Ferté-Vidame et de Senonches participeront à hauteur de 300 € chacune. Le collège de la Loge des Bois versera quant à lui une participation de 1 800 €

9- NOMINATION DU DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des personnes en ce qui concerne le respect de leur vie privée. Il encadre la gestion des données à caractère personnel traitées notamment par les collectivités territoriales pour garantir leur bonne utilisation.

En effet, dans la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, les collectivités sont amenées à traiter des données à caractère personnel : état civil, élection, urbanisme, périscolaire

Avant le RGPD, une collectivité pouvait choisir de désigner un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dont le rôle était d'accompagner celle-ci dans sa mise en conformité.

Depuis le 25 mai 2018 (date d'entrée en application du RGPD), le CIL est remplacé par le délégué à la protection des données (DPO). Celui-ci voit ses missions se renforcer et sa désignation devient obligatoire pour tous les organismes publics.

Les collectivités devront être capables de démontrer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour respecter les dispositions du RGPD. La Commission Nationale de l'Informatique et

des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler les collectivités et, en cas de manquement, pour les sanctionner.

Monsieur le Président

RAPPELLE

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

EXPOSE :

QUE le service mutualisé de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes des Forêts du Perche et la Commune de Senonches sera assuré par un agent dûment mandaté,

QUE l'autorité territoriale s'assurera de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (exemple : communication interne et externe sur sa désignation)

QUE l'autorité territoriale lui fournira les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches (exemples : formation, temps nécessaire, ressources financières)

QUE l'autorité territoriale lui facilitera l'accès aux données et aux opérations de traitement (exemple : accès facilité aux autres services de l'organisme)

QUE l'autorité territoriale lui permettra d'agir de manière indépendante (exemples : positionnement hiérarchique adéquat, absence de sanction pour l'exercice de ses missions)

PROPOSE au Conseil Communautaire :

- de désigner **Monsieur Jimmy DROUIN**, Délégué à la Protection des Données ;
- de charger la Communauté de Communes des Forêts du Perche et la Commune de Senonches de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL, par le biais de la déclaration en ligne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Adopté à l'unanimité.

10- TERRAIN DE FOOTBALL DE SENONCHES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a lancé, par délibération du 19 septembre 2017, une consultation pour la transformation du terrain de football, actuellement stabilisé, en terrain enherbé.

Cette consultation s'est déroulée, conformément au décret 2016-360 relatif aux marchés publics, avec publicité préalable faite le mardi 17 avril 2018 sur le site de l'AM28.

- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le lundi 7 mai 2018 à 16h00
- L'ouverture a eu lieu en présence du pouvoir adjudicateur le mercredi 6 juin 2018 à 14h30
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site www.am28.org/senonches/ et a été consulté 123 fois, téléchargé 12 fois.

1 offre a été reçue dans les délais :

- Société SOTREN

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 juin dernier, a analysé l'ensemble des pièces, selon les critères de jugement référencés dans le règlement de consultation, et a constaté que l'unique offre reçue, d'un montant de 164 231.00 € HT, était sensiblement supérieure à l'estimation de départ établie à 127 962.00 € HT.

Aussi, la commission d'appel d'offres a chargé le maître d'ouvrage de procéder à la négociation de cette offre.

Après échanges, l'offre finale de la société SOTREN s'élève à 152 118.00 € HT (incluant le remplacement du matériel devenu vétuste, non inclus dans l'estimation de départ).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché à l'unique entreprise ayant répondu à l'appel d'offres soit la société SOTREN.

Adopté à l'unanimité.

11- ECOLE DE MUSIQUE

11.1 : Tarifs 2018-2019

Monsieur Hervé MOINARD propose une augmentation de 3% pour la prochaine rentrée scolaire.

	Elèves CdC des Forêts du Perche				Elèves hors CdC des Forêts du Perche			
	Tarifs	Annuels	Tarifs	Trimestriels	Tarifs	Annuels	Tarifs	Trimestriels
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
1 enfant	240	249	80	83	321	336	107	112
2 enfants	351	363	117	121	543	570	181	190
3 enfants	450	471	150	157	771	798	257	266
inst sup	159	165	53	55	249	258	83	86
<i>Eveil musical</i>								
	Elèves CdC des Forêts du Perche				Elèves hors CdC des Forêts du Perche			
	Tarifs	Annuels	Tarifs	Trimestriels	Tarifs	Annuels	Tarifs	Trimestriels
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
1 enfant	90	96	30	32	150	156	50	52
2 enfants	129	135	43	45	222	231	74	77
<i>Adultes</i>								
	Elèves CdC des Forêts du Perche				Elèves hors CdC des Forêts du Perche			
	Tarifs	Annuels	Tarifs	Trimestriels	Tarifs	Annuels	Tarifs	Trimestriels
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
	201	213	67	71	273	285	91	95

- La location d'instruments : 95 €/an/instrument.
- La montant de la caution s'élèvera à 500 €

Adopté à l'unanimité.

11.2 : Indemnités des enseignants

Monsieur le Président informe les conseillers que chaque année une indemnité est accordée aux professeurs de musique.

Monsieur le Président propose d'attribuer les mêmes montants que l'année précédente. Le calcul est effectué en fonction du temps de travail hebdomadaire et correspond à environ 25% de la rémunération mensuelle.

Ainsi percevront :

- M. Benjamin STEFFAN : 120 €
- Mme Emma LAURET : 70 €

Le Président, sur demande de M. MOINARD, demande aux élus communautaires d'accepter de lisser, sur douze mois, les contrats des enseignants ci-dessus. Pour rappel, les contrats de MM. AUBERT et PIMBERT ont été lissés en 2017.

Adopté à l'unanimité.

12- ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-VILLE DE SENONCHES

Le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Forêts du Perche a été destinataire d'une correspondance de Mme Sylvie LORIN, propriétaire du local commercial situé au 10 rue Louis Peuret à Senonches, confirmant sa mise en vente au prix de 105 000 €

Par lettre du 20 juin dernier, M. NOVAIS Manuel, intéressé par ce local, s'est d'ores et déjà positionné auprès de notre collectivité afin de le louer.

Le Président rappelle que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2018.

Suite à la validation des membres du Bureau, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver ce projet d'acquisition et, par conséquent, de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

13- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAUTAIRE AU COLLEGE DE SENONCHES.

Comme chaque année, le collège La Loge des Bois reçoit des élèves de 6^{ème} non nageurs. A la rentrée de septembre 2018, au moins 20 d'entre eux ne maîtriseront pas les bases de la natation.

Afin de pallier ce problème, le Parc Aquatique de Fontaine-Simon dispose d'un créneau hebdomadaire pour l'apprentissage de la natation. Madame OUDIL-BERTAND, principale du collège, sollicite la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un véhicule, sans chauffeur.

Le Président demande au bureau de bien vouloir l'autoriser à signer, avec le collègue La Loge des Bois, une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places de la Communauté de communes.

La mise à disposition du véhicule fera l'objet d'un forfait de base annuel de 100,00€ ainsi que d'un forfait kilométrique de 0,50€ détaillés dans le cahier de suivi.

Adopté à l'unanimité.

14- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14.1 : Dossiers Perche Ambition

- **Centre équestre/équithérapie - Lamblore**

Monsieur Le Président informe les membres du Bureau que Madame Emmeline CARTRON, équithérapeute et propriétaire d'un centre équestre dont le siège est situé à Lamblore, souhaite acquérir une calèche adaptée au handicap.

Cette acquisition lui permettra de proposer des balades aux personnes à mobilité réduite et complètera, ainsi, son activité d'équithérapeute.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Est approuvé le versement d'une aide financière au profit de Madame Emmeline CARTRON,
- Est fixé le montant de l'aide à 2 464.00 € 30 % d'une dépense de 8 216.67€ (plafond de dépense à 10 000 €).

Adopté à l'unanimité.

- **Calmel Pretamo - La Framboisière**

Monsieur Le Président informe les membres du Bureau que, Monsieur LAYE, fabricant de serres dont le siège est situé à La Framboisière – souhaite obtenir une subvention pour l'acquisition d'un véhicule.

Cette acquisition lui permettra de livrer ses serres directement à ses clients.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent le versement d'une aide financière au profit de Monsieur LAYE,
- Fixent le montant de l'aide à 3 000.00 € 30 % d'une dépense plafonnée à 10 000.00€ (le montant de la dépense s'élevant à 35 250.00 €).

Adopté à l'unanimité.

14.2 : Projet zone des Mourgloires avec la SEM régionale des 3 vals.

Intervention Monsieur NICOLAS - Président

15- AVENANT A LA CONVENTION AVEC HUTTOPIA

Le Président **expose** :

- Les investissements importants portés par Huttopia permettant le développement de cet hébergement de plein air,
- La fin d'un 1^{er} emprunt en octobre 2018
- La renégociation du 2^d emprunt en octobre 2017.

Et **demande** aux membres du conseil de bien vouloir accepter de porter la redevance versée par Huttopia à 44 000 €/ an (au lieu de 48 000€).

16- DEMANDE D'ACCUEIL PERI ET EXTRA-SCOLAIRE A L'ECOLE DE LA PUISAYE

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, sur demande de Monsieur HIS, Maire de La Puisaye, la Communauté de Communes des Forêts du Perche devra assurer dès la prochaine rentrée scolaire 2018-2019 la garderie péri et extra-scolaire (la garderie bénévole, mise en place sur l'année scolaire 2017-2018, ne pouvant perdurer).

Afin d'exécuter cette compétence communautaire, il est proposé aux conseillers de recruter un contractuel pour une période de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018) en attendant l'harmonisation de la compétence scolaire sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Adopté à l'unanimité.

17- RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Depuis le départ de Patrick HUNAULT, agent communautaire, par voie de mutation à la commune de La Ferté-Vidame, le 1^{er} mai dernier, il s'avère que la charge de travail sur le territoire de la Communauté de Communes des Forêts du Perche est trop importante pour un seul agent technique.

Le Président informe les membres du conseil qu'un agent, en remplacement de Patrick HUNAULT, sera recruté à partir de la mi-août 2018, à temps complet.

De ce fait, il sera mis fin à la mise à disposition de M. Patrick HUNAULT à compter du 1^{er} août 2018.

Afin que le nouvel agent communautaire puisse se déplacer, la Communauté de Communes le véhicule de service la veille du départ en congés de M. HUNAULT.

Adopté à l'unanimité.

18- DECISIONS MODIFICATIVES

Compte	Libellé	BP	DM	BP après DM
Dépenses de fonctionnement		6 000 €	- €	6 000 €
62878	Rbst charges locataires	0 €	500 €	500 €
6231	Annonces	6 000 €	- 500 €	5 500 €

Sites Economiques

Compte	Libellé	BP	DM	BP après DM
Dépenses de fonctionnement		42 755 €	- €	42 755 €
60612	Combustibles	2 000 €	150 €	2 150 €
61521	Terrains	600 €	600 €	1 200 €
6161	Assurances	3 810 €	- 250 €	3 560 €
6227	Frais actes	6 000 €	- 1 250 €	4 750 €
6281	Concours divers	- €	250 €	250 €
65888	Autres	- €	500 €	500 €
66111	Interêts	8 500 €	21 845 €	30 345 €
6618	Interêts	20 495 €	- 20 495 €	- €
6688	Interêts	1 350 €	- 1 350 €	- €

Dépenses Investissement		311 439,68 €	- €	311 439,68 €
2131	Op 10-025 Hôtel Restaurant FV	100 000 €	- 100 000 €	- €
2313	Op 10-014 Provision travaux Mourgloires	211 439,68 €	100 000 €	311 439,68 €

Assainissement Collectif

Compte	Libellé	BP	DM	BP après DM
Dépenses Investissement			- €	31 322,83 €
2158	Autres travaux	15 000 €	500 €	15 500 €
21758	Autres travaux	16 322,83 €	- 500 €	15 822,83 €

Budget général

Compte	Libellé	BP	DM	BP après DM
Dépenses de fonctionnement		27 000 €	- €	27 000 €
61551	Matériel roulant	7 000 €	7 000 €	14 000 €
6067	Fournitures scolaires	20 000 €	- 7 000 €	13 000 €
Dépenses Investissement		45 600 €	- €	45 600 €
2158	Op 17-004 Piscine - Matériels sauvetage	2 000 €	- 2 000 €	- €
2188	Op 17-004 Piscine - Parc Aquatique	14 000 €	- 14 000 €	- €
21318	Op 17-014 Pétanque - Réhabilitation	15 000 €	16 000 €	31 000,00 €
21534	Op 17-009 Médiathèque - Electricité	- €	950 €	950,00 €
2184	Op 17-009 Médiathèque - Mobilier	2 000 €	- 950 €	1 050,00 €
21318	Op 17-018 ESC - Rampe éclairage	9 600 €	- 9 600 €	- €
2313	Op 17-017 St Simon - Travaux peinture, électricité	- €	9 600 €	9 600,00 €
21758	Op 17-021 Déchetterie & bennes	- €	450 €	450,00 €
2158	Op 17-019 Services techniques	3 000 €	- 450 €	2 550,00 €

Adopté à l'unanimité.

DATES A RETENIR :

Septembre 2018 :

- Bureau communautaire : le 6 septembre à 17h00
- Conseil communautaire : le 25 septembre à 18h00

Octobre 2018 :

- Réunion des vice-Présidents : le 15 octobre à 16h00

Novembre 2018 :

- Réunion du Bureau : le 15 novembre à 17h00
- Conseil communautaire : le 22 novembre à 18h00

Décembre 2018 :

- Réunion du Bureau : le 13 décembre à 17h00
- Conseil communautaire : le 18 décembre à 18h00

* *

*